

**ENTENTE 2005-V-11 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET L'ASSOCIATION
DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.**

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la
Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent
l'accord des parties.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la
convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16e jour du mois de février 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Rosario Benoit

Raymond Bisson

[Signature]

[Signature]

[Signature]

JLM

PB
AA

ENTENTE 2005-V-11 Annexe A

Page 1 de 4

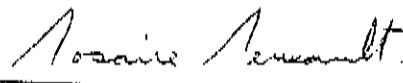
JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

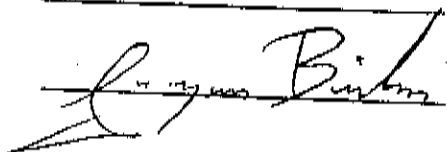
Division de la voirie
Annuel

H1 - jour	du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
Toutes activités		
H2 - nuit	du lundi au jeudi de 18 h 15 à 04 h 15.	30 minutes de repas non rémunérées
Toutes activités		
H3 - jour	lundi, mardi et jeudi, vendredi de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
Collecte de déchets		
H4 - soir	lundi, mardi et jeudi, vendredi de 15 h 45 à 01 h 45	30 minutes de repas non rémunérées.
Collecte de déchets		
H5 - jour	samedi, dimanche et vendredi de 06 h à 19 h 10	30 minutes de repas non rémunérées.
Toutes activités		
H6 - nuit	samedi, dimanche et vendredi de 18 h à 07 h 10	30 minutes de repas non rémunérées.
Toutes activités		
H7 - jour	du lundi au jeudi de 05 h 30 à 15 h 30	30 minutes de repas non rémunérées.
Répartition		
H8 - nuit	du lundi au jeudi de 17 h 30 à 03 h 30	30 minutes de repas non rémunérées.
Répartition		

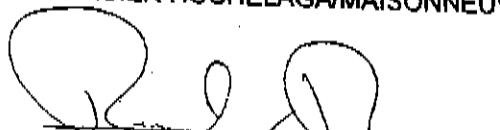
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16^e jour du mois de février 2005.

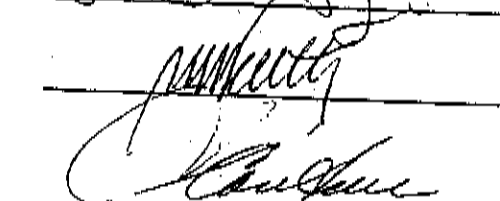
POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.





POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
MERCIER-HOCHÉLAGA/MAISONNEUVE









ENTENTE 2005-V-11 Annexe A

Page 2 de 4

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Division des parcs et de l'horticulture
Hiver (15 novembre au 15 mars approximativement)

H2 - soir du lundi au jeudi de 14 h à 24 h Toutes activités	30 minutes de repas non rémunérées.
H7 - nuit du mardi au vendredi de 20 h 45 à 06 h 45 Entretien des patinoires extérieures	30 minutes de repas non rémunérées.
H12 - jour samedi, dimanche et vendredi de 10 h 45 à 23 h 55 Toutes activités	30 minutes de repas non rémunérées.

Annuel

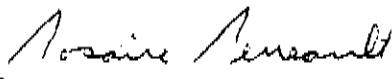
H6 - jour du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15 Toutes activités	30 minutes de repas non rémunérées.
H9 - jour samedi, dimanche et vendredi de 06 h 45 à 19 h 55 Toutes activités	30 minutes de repas non rémunérées.

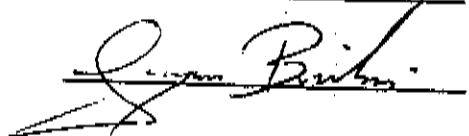
Été (15 mars au 15 novembre approximativement)

H3 - soir du lundi au jeudi de 14 h 15 à 00 h 15 Toutes activités	30 minutes de repas non rémunérées.
--	--

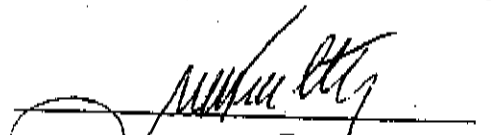
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16^e jour du mois de février 2005.


POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.





POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
MERCIER-HOCHELAGAMAISONNEUVE





JLM



ENTENTE 2005-V-11 Annexe A

Page 3 de 4

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Division des services techniques, alimentaires et du soutien logistique aux installations.

Soutien aux opérations
Annuel

H1 - jour mardi au vendredi de 06 h 30 à 16 h 30
Toutes activités

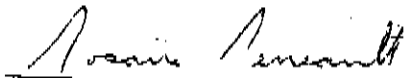
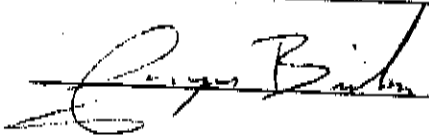
30 minutes de repas
non rémunérées.

H2 - jour lundi au jeudi de 06 h 30 à 16 h 30
Toutes activités

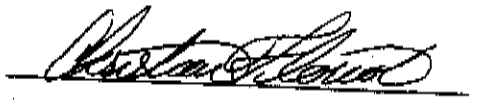
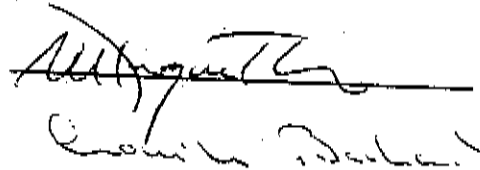
30 minutes de repas
non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16e jour du mois de février 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTREAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
MERCIER-HOCHELAGA/MAISONNEUVE





ENTENTE 2005-V-11 Annexe A

Page 4 de 4

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

**Supervision services alimentaires
Septembre à avril approximativement**

H1 - jour samedi et dimanche de 07 h à 20 h 15
Toutes activités vendredi de 07 h à 20 h 00

30 minutes de repas
non rémunérées.

H4 - soir du lundi au jeudi de 14 h à 22 h
Toutes activités vendredi de 13 h à 21 h 30

30 minutes de repas
non rémunérées.

Mai à septembre approximativement

H2 - jour du samedi au lundi et vendredi de 07 h à 17 h.
Toutes activités

30 minutes de repas
non rémunérées.

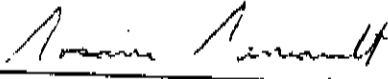
Annuel

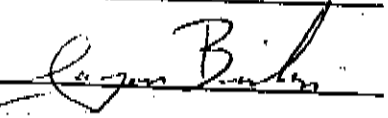
H3 - jour du lundi au jeudi de 06 h 30 à 14 h 30
Toutes activités vendredi de 06 h 30 à 15 h

30 minutes de repas
non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16^e jour du mois de février 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTREAL INC.





POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
MERCIER-HOCHELAGA/MAISONNEUVE

